

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE GLIERES-VAL-DE-BORNE n° Del. 2024-068

L'an deux mille vingt quatre
Le vingt-huit novembre
A vingt heures trente

Le Conseil Municipal de la commune Glières-Val-de-Borne, **convoqué le 22 novembre 2024** par le Maire de la commune de Glières-Val-de-Borne, Christophe FOURNIER, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans la salle d'animation à Entremont 74130 GLIERES-VAL-DE-BORNE, sous la présidence de **M. Christophe FOURNIER, Maire.**

Présents : M. Christophe FOURNIER, M. Christian SERVAGE, Mme Sheila MICHEL, M. Gilbert COLLINI, M. Jean-Pierre BETEND, Mme Thérèse RAPHET, M. Jean-Jacques SIGNOUX, Mme Estelle GAILLARD, M. Tanguy JON, Mme Corinne PASSERAT, M. Éric BERTELOOT, M. Michaël JOLIVET-BALON, M. Johan CHEVRIER, M. Francis MARCHAL, M. Jean-Luc ARCADE, M. Mickaël MAISTRE.

Absents Excusés : M. Laurent VALLIER (pouvoir à M. Gilbert COLLINI), M. Jean-Yves PERILLAT (pouvoir à M. Tanguy JON), Mme Angélique LENOBLE (pouvoir à Mme Estelle GAILLARD), Mme Aurélie ROCHE (pouvoir à M. Jean-Luc ARCADE), Mme Odile VIX (pouvoir à M. Mickaël MAISTRE), M. Lucas THABUIS.

Objet de la délibération : Démolition Syndicat d'initiative dans le cadre de l'aménagement « Cœur de village »

M. le Maire expose,

Dans le cadre du programme « cœur de village » pour la requalification du centre-bourg portée par la Communauté de Communes Faucigny-Glières, CCFG, la commune de Glières-Val-de-Borne envisage de lancer un marché de travaux pour la démolition d'un bâtiment communal dit Syndicat d'initiative ou tourisme, adresse du marché : rue des Vernets - Petit-Bornand - 74130 Glières-Val-de-Borne. Ce bâti n'est plus aux normes et sa position ne permet pas l'optimisation des aménagements de la future esplanade envisagée.

Son usage actuel permet l'organisation des festivités par les associations. La Commune prévoit son remplacement par un édifice permettant d'assurer le stockage des matériels, les raccordements nécessaires aux festivités, un local à vélo. A cet édifice sera adjoint une rampe PMR d'accès au foyer rural. Le projet a été présenté à la Commission Bâtiment.

La Commune assurera le rôle de maîtrise d'œuvre.

Le diagnostic amiante avant démolition (DAAD) est négatif. La démolition consistera à l'arasement complet du bâtiment.

Le coût des travaux est estimé à 10 100 € HT.

Il est demandé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **D'APPROUVER** la démolition du bâtiment communal dit Syndicat d'Initiative selon les conditions précitées ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire, ou son représentant légal, à signer tout document s'y rapportant.

Délibération votée à 5 abstentions (Mmes Aurélie ROCHE et Odile VIX, MM. Jean-Luc ARCADE, Francis MARCHAL et Mickaël MAISTRE) et 16 pour.

Le Maire,
Christophe FOURNIER.

La secrétaire de séance,
Mme Sheila MICHEL.

